



PROCES VERBAL :

(Sur convocation du 03/06/2025)

Séance du mardi 17 juin 2025 à 19H00 – Caveau de la mairie

Sous la présidence de Monsieur le Maire : Vincent KIEFFER

Membres présents :

Vincent KIEFFER, le Maire

Karin WASSLER, Adjointe au maire

Lionel HALTER, Rachel JOST, Delphine KELLER, Mathilde PAUMA, Claude RIEHL, Eric SCHWARTZ,
Conseillers

Absents excusés : Florian HEINRICH, Brigitte MARCHAL

Secrétaire de séance : Karin WASSLER

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 29 avril 2025
2. Modification de la délibération n°5 du 29 avril 2025 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
3. Emprunt pour le financement de l'éclairage public
4. Procédure - expropriation salle polyvalente
5. Recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr
6. Projet de travaux de revêtement de la Route Romaine partie haute – devis GEOMEX
7. Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel
8. Divers et communication

17.06.25 – 01 : Approbation du PV de la séance du 29 avril 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 29 avril 2025.

17.06.25 – 02 : Délibération modificative à la délibération n°5 du 29 avril 2025 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Exposé des motifs :

Vu la demande du contrôle de légalité, il est proposé de modifier la délibération n°5 du 29 avril 2025 afin de supprimer la mention de la date d'effet au 1er mai 2025 et de préciser que le conseil municipal a adopté ladite délibération à l'unanimité.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°5 du 29 avril 2025 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant la demande du contrôle de légalité de supprimer la date d'effet et de préciser le résultat du vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

La délibération n°5 du 29 avril 2025 est modifiée comme suit :

- La mention de la date d'effet au 1er mai 2025 est supprimée.
- Il est précisé que la délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Article 2 :

Les autres dispositions de la délibération n°5 du 29 avril 2025 demeurent inchangées.

17.06.25 – 03 : Emprunt pour le financement de l'éclairage public

Dans le cadre du financement de la rénovation et de l'optimisation de l'éclairage public, il est nécessaire de contracter un emprunt d'un montant de 110 000 euros.

Après consultation de deux établissements bancaires, à savoir :

- Crédit Mutuel Cœur du Vignoble
- Crédit Agricole Alsace Vosges

L'offre du Crédit Mutuel Cœur du Vignoble s'est avérée la plus avantageuse pour la commune.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à contracter deux emprunts auprès du Crédit Mutuel Cœur du Vignoble, selon les conditions suivantes :

Emprunt n°1

- Montant : 100 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : 1,50 %
- Modalités de remboursement : trimestrialités constantes en capital et intérêts
- Frais de dossier : 150 €

Emprunt n°2

- Montant : 10 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : 3,50 %
- Modalités de remboursement : trimestrialités constantes en capital et intérêts
- Frais de dossier : 150 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à contracter auprès du Crédit Mutuel Cœur du Vignoble deux emprunts d'un montant de 100 000 et 10 000 euros, selon les conditions indiquées ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces emprunts.
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982.

17.06.25 – 04 : Procédure - expropriation salle polyvalente

Monsieur le Maire présente l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Colmar (Chambre de l'expropriation) en date du 15 mai 2025 ainsi que le retour, fait par mail, par Mme Stéphanie JUND, juriste à l'EPF (Etablissement Public Foncier d'Alsace).

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide qu'il y a lieu de porter ce dossier devant la Cour de cassation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à former un pourvoi en cassation.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater tout avocat pour représenter la commune dans cette procédure.

17.06.25 – 05 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Pays de Barr dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019, fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du Pays de Barr.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté du Pays de Barr pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 37 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des Communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BARR	7086	12
EPFIG	2239	4
DAMBACH-LA-VILLE	2186	4
ANDLAU	1759	3
VALFF	1354	3
GERTWILLER	1281	2
STOTZHEIM	1105	2
HEILIGENSTEIN	927	2
GOXWILLER	835	2
ZELLWILLER	808	2
BOURGHEIM	643	1
SAINT-PIERRE	612	1
MITTELBERGHEIM	599	1
LE HOHWALD	512	1
EICHHOFFEN	501	1
NOTHALTEN	424	1
BLIENSCHWILLER	305	1
REICHSFELD	289	1
ITTERSWILLER	218	1
BERNARDVILLE	199	1
TOTAL	23882	46

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de du Pays de Barr.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, à 46, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Pays de Barr, réparti comme suit :

Nom des Communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BARR	7086	12
EPFIG	2239	4
DAMBACH-LA-VILLE	2186	4
ANDLAU	1759	3
VALFF	1354	3
GERTWILLER	1281	2
STOTZHEIM	1105	2
HEILIGENSTEIN	927	2
GOXWILLER	835	2
ZELLWILLER	808	2
BOURGHEIM	643	1
SAINT-PIERRE	612	1
MITTELBERGHEIM	599	1
LE HOHWALD	512	1
EICHHOFFEN	501	1
NOTHALTEN	424	1
BLIENSCHWILLER	305	1
REICHSFELD	289	1
ITTERSWILLER	218	1
BERNARDVILLE	199	1
TOTAL	23882	46

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17.06.25 – 06 : Projet de travaux de revêtement de la Route Romaine partie haute

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre du projet de revêtement de la Route Romaine partie haute, il est nécessaire de réaliser un plan topographique préalable et de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la conduite des travaux.

Monsieur le Maire présente les propositions suivantes :

➤ **Plan topographique :**

Le Cabinet GEOMEX, situé à Ribeauvillé, a présenté une offre d'honoraires d'un montant de 1 050,00€ HT soit 1 260,00 € TTC.

➤ **Maitrise d'œuvre des travaux :**

La société URBAMI, située à Kintzheim, a présenté une proposition d'honoraires d'un montant de 7 500,00€ HT soit 9 000,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'offre d'honoraires du Cabinet GEOMEX pour la réalisation du plan topographique.
- **APPROUVE** la proposition d'honoraires de la société URBAMI pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à engager les dépenses correspondantes sur le budget communal.

17.06.25 – 07 : Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel

Monsieur le Maire informe, les membres du conseil municipal, qu'en prévision de la période estivale et des congés annuels de l'agent technique communal, il est nécessaire de renforcer le service technique pour la période du 30 juin 2025 au 22 août 2025.

Monsieur le Maire propose, au conseil Municipal, d'autoriser le recrutement d'un agent saisonnier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, en qualité de contractuel.
- les attributions consisteront à l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux.
- la durée hebdomadaire de service est fixée à 20H00.
- la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366 correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial.
- Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique pour faire face à un **accroissement saisonnier d'activité du 30 juin 2025 au 22 août 2025.**

17.06.25 – 08 : Divers et communication

- Remplacement de la pompe destinée à l'arrosage des fleurs.
- Inauguration du panneau offert par Bréhat dans le cadre du jumelage, le dimanche 12 octobre 2025.
- Le PPRI fera l'objet d'une enquête publique en 2026.
- Remplacement du moteur du volet électrique devant la sortie de secours de la salle polyvalente.
- Dans le cadre de la préparation et la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde, la commune a procédé à l'acquisition d'un haut-parleur afin de pouvoir alerter la population.
- Le SAS d'entrée de l'école va être refait par l'agent technique au cours de l'été.

La séance est levée à 20h30.

Pour extraits conformes.

Le Maire,
Vincent KIEFFER



La secrétaire de séance,
Karin WASSLER

